



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 04 Février 2015 – 18h30
N°2015 – 001
COMPTE RENDU

Le mercredi quatre février deux mil quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le vingt six janvier précédent, s'est réuni en Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL, L. SALTON
Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, R. TAULAN, C. VIGO, M. DUFOUR, V. FOURNIER, E. FORESTIER, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

MME RICHARTE donne procuration à M. BOMPARD

MR ROMAN donne procuration à C. GLEIZES

MME LEGRAND-RIBAUT donne procuration à M. DUFOUR

Absents excusés :

Conseillers municipaux : A. COLSON, H. GIELY, C. LAHONDES

Conseillers présents = 21 Procurations = 3 Conseillers absents = 3

Suffrages exprimés = 24

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 novembre 2014

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2014.

Madame DUFOUR souhaite que son intervention de début de séance, sur le retrait de la question n°11 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux de

l'ancienne cantine », soit complétée de la formule suivante : « *j'ai souligné le caractère illégal de cette délibération, mais Madame Le Maire a tout de même souhaité procéder au vote* ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire souhaite apporter une précision à ce sujet. En effet, comme toutes les délibérations, celle relative à la question n°11 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux de l'ancienne cantine » a été transmise à Monsieur Le Préfet au titre du contrôle de légalité. Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation, les conseillers ayant un intérêt personnel sur cette question s'étant retiré ou n'ayant pas pris part au vote.

Informations relatives à l'usage des délégations confiées à Madame Le Maire

- Attribution d'un marché de service pour la création d'un site Internet :

Dans le cadre de cette consultation, 3 offres ont été remises. Le marché a été attribué à RJ2C de Redessan, pour un montant de 5 500.00 € TTC, incluant une version accessible et une version mobile.

Les prestations de maintenance sont en cours de négociation, le prestataire proposant plusieurs solutions techniques.

- Attribution d'un marché de service pour l'entretien des espaces verts :

Dans le cadre de cette consultation, 2 offres ont été remises. Le marché a été attribué à MANIEBAT de Bouillargues, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 26 395.20 € TTC / an.

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur Le Rapporteur présente à l'Assemblée le diaporama relatif à la question, qui demeurera joint en annexe du présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015.

2 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR)

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

La commune peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015. Les travaux sur les établissements scolaires publics du 1^{er} degré étant considérés comme prioritaires, il est proposé de déposer une demande au titre de la réhabilitation de l'école primaire Marcel Pagnol, comme suit :

LOT 1 - REFECTION DE LA TOITURE	147 000
LOT 2 - ISOLATION ET REFECTION DES PLAFONDS	70 000

LOT 3 - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES	80 000
LOT 4 - REFECTION DES FACADES	17 000
LOT 5 – REFECTION DU REVETEMENT DE LA COUR	121500
TOTAL	435 500
Montant pris en charge par la commune (autofinancement)	261 300
Montant sollicité au titre de la DETR 2015 (40%)	174 200

Le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 23 septembre 2014, donné délégation à Madame Le Maire pour déposer des demandes de subventions au nom de la commune. Toutefois, pour ce dossier, l'Etat sollicite une délibération spécifique mentionnant notamment le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de financement au titre de la DETR 2015, le programme de travaux soumis et le plan de financement.

3 – Ouverture par anticipation de crédits à la section d'investissement de l'exercice 2015

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ce avant le vote du budget. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles), pour un montant de 100 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4 – Syndicat Intercommunal du Projet de Vie des Personnes Agées - dissolution

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

En 2007, le Syndicat Intercommunal du Projet de Vie des Personnes Agées avait été constitué pour assurer la construction et l'ouverture de l'EHPAD « Villa Rediciano ».

Ce syndicat n'exerçant aujourd'hui plus aucune activité, Monsieur Le Préfet du Département souhaite procéder à sa dissolution. En application de l'article L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commune est sollicité dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dissolution du SI du Projet de Vie des Personnes Agées à l'unanimité.

5 – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a alloué cette au percepteur ayant exercé pour notre commune jusqu'au 12 novembre 2014, pour un montant de 555.09 €. Aujourd'hui, il convient d'allouer cette indemnité à son successeur pour un montant de 80.47 € brut, correspondant à la période du 13 novembre au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6 – Programme culturel de Nîmes Métropole – conventions à intervenir

Rapporteur : Madame M. BOMPARD, Adjointe Déléguée à la Culture

Forte du succès remporté par les précédentes éditions, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole renouvelle les dispositifs « Scènes d'Agglo » et « Festivités et Traditions ». Ces dispositifs permettent à la commune de bénéficier de spectacles ou de manifestations culturelles gratuitement.

Suite aux propositions de dates et de spectacles de Nîmes Métropole, pour 2015, la programmation relative au dispositif « Scènes d'Agglo » sera :

- 01/05/2015 : les chansons françaises en zouk
- 09/10/2015 : tour du monde en musique

La programmation dans le cadre du dispositif « Festivités et Traditions » sera l'organisation d'un spectacle équestre andalou à l'occasion de la fête votive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité, et autorise Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat.

7 – Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AB numéro 1191

Rapporteur : Monsieur L. SALTON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 1191 a sollicité la commune car elle souhaite nous céder gratuitement cette parcelle.

Située en bordure de la rue du stade, cette parcelle représente un intérêt particulier pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité, et autorise Madame Le Maire à signer les documents relatifs à la cession.

8 – 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Rapporteur : L. SALTON, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Considérant le projet de création d'un Pôle Urbain Multimodal (PUM) sur le territoire de la commune, les modifications à venir du territoire de la commune et l'actuelle mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il est proposé d'abandonner la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme au profit d'une 4^{ème} modification, qui porterait sur les points suivants :

1/ **étude** pour l'ouverture à l'urbanisation des zones classées en IIAU (zone à urbaniser), qualifiées de dents creuses, qui dans les neuf ans suivant leur création, n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation. Dans ce cas, une attention particulière sera donnée à la question des réseaux, dont l'extension ou le renforcement seront pris en charge par les propriétaires ou les aménageurs par le biais de Projet Urbain Partenarial.

2/ **étudier** la possibilité de transférer les parcelles classées en IVAU (zone artisanale route de Nîmes) vers un zonage IIAU. Ce point sera soumis à la décision de Monsieur Le Préfet du Département.

3/ modification de la question du stationnement dans la zone UB (obligation de créer deux places de stationnement pour les nouveau logements) en abaissant l'obligation à une place de stationnement par logement créé

4/ insertion d'une clause en faveur de la création de constructions à destinations variées

5/ transfert des parcelles classées en IIAU et qui sont totalement bâties en zone UC (Lotissement Combes et Lotissement Le Relais Domitia)

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 5 voix contre (M. DUFOUR qui compte pour 2 voix, E. FORESTIER, V. FOURNIER, R. SAINTOT).

9 – Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier

Rapporteur : Monsieur L. SALTON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre des travaux pour le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, plusieurs parcelles appartenant à la commune doivent être cédées d'office à Réseau Ferré de France (RFF), représenté par Oc'Via. Initialement, le prix d'acquisition a été fixé à 0.50 € / m². Après négociation, un accord a été trouvé au prix de 2€ / m².

Cette cession se décompose comme suit :

Références cadastrales	Superficie (m ²)	Prix / m ²	Total (€)
ZN 57	83 m ²	2.00 €	166.00
ZN 54	188 m ²	2.00 €	376.00
ZO 111	192 m ²	2.00 €	384.00
ZO 138 et ZO 139 (ancienne ZO 79)	74 m ²	2.00 €	148.00
ZO 136 (portion du Chemin rural n°1)	31 m ²	2.00 €	62.00

ZO 137 (portion du chemin rural n°1 bis)	39 m ²	2.00 €	78.00
ZN 66 (portion du chemin rural n°)	304 m ²	2.00 €	608.00
INDEMNITES			90.00
TOTAL			1 912.00 €

Ces ventes concernant en partie la cession d'une portion de chemin de rural, le Conseil Municipal doit également statuer sur la proposition de rétablissement de la voirie communale soumise par Oc'Via, qui crée une nouvelle voie d'accès au sud de la portion de chemin cédé.

Madame Le Maire souligne le travail accompli par la commission urbanisme sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité, et autorise Madame Le Maire à signer les documents relatifs à la cession et au rétablissement des voies communicantes.

10 – Décret n° 2014-232 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Gard

Rapporteur : Madame F. RICHARD, Maire

L'article 17 du décret sus visé porte création du canton de Redessan (canton n°16), qui comprend les communes suivantes : Argilliers, Bezouze, Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Fournès, Lédenon, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Redessan, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Gervasy, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard.

Ce nouveau statut pour la commune permettra à moyen terme (horizon 2016 – 2017) de bénéficier de la fraction « bourg centre » de la Dotation de Solidarité Rurale.

Par ailleurs, le statut de chef de canton permet une majoration des indemnités du maire et des adjoints à hauteur de 15%. Le taux de majoration s'applique à l'enveloppe globale comprenant les seules indemnités de fonction du maire et des adjoints. Pour la commune de REDESSAN, cette majoration représente la somme de 11 153.45 € par an.

Madame Le Maire annonce à l'Assemblée que les Adjoints et elle-même ont pris la décision de refuser cette majoration, et de laisser donc les fonds crédités à la section de fonctionnement.

11 – Questions diverses

→ Acquisition de deux vélos d'occasion

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

Afin de faciliter le déplacement des agents sur la commune, et d'éviter le recours aux véhicules motorisés personnels, il est proposé d'acquérir deux vélos d'occasion, modèle « BTWIN », pour un montant total de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

→ Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Rapporteur : C. GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement

Les classes de CM2 de l'école élémentaire, soit 74 élèves, organisent un séjour éducatif à Port Leucate de 4 jours, du 23 au 26 mars prochain.

Afin de financer ce séjour, la coopérative sollicite l'aide de la commune à hauteur de 50€ par enfant, soit un total de 3 700.00 €.

Il est précisé que le montant de cette subvention sera prélevé sur le financement du projet éducatif de l'école, fixé à 75€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

→ Annulation de la délibération en date du 17 novembre 2014, portant attribution d'une allocation aux usagers du bureau de poste de Redessan

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Le Préfet, dans la cadre du contrôle de légalité, a émis une observation sur cette délibération.

En effet, il juge que le fait de limiter cette allocation aux seuls usagers du bureau de poste porte atteinte à la liberté du commerce, le livret A pouvant être ouvert dans n'importe quel établissement bancaire depuis le 1^{er} janvier 2009. Le Préfet sollicite donc l'annulation de cette délibération.

Madame Le Maire précise que la commission développement économique entamera une nouvelle réflexion sur une action à mettre en place pour maintenir l'activité du bureau de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la réunion de travail prévue le jeudi 05 février 2015 à 19h00, sur le sujet du futur Pôle Urbain Multimodal, autour de la future gare LGV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.